

# Transition écologique et justice sociale

**Nos démocraties sont en échec face au réchauffement climatique et négligent le fait que celui-ci creuse les inégalités. Pour garantir aux citoyennes et citoyens la défense de leurs droits dans un écosystème soutenable, il faut redéfinir le lien entre l'humain et son environnement, voire la nature. C'est ce à quoi la transition écologique appelle.**

Camille PANISSET, membre de Notre affaire à tous\*

**S**écheresses, vagues de chaleur, feux de forêts, montées des eaux, qualité de l'air, extinction de la biodiversité... Autant de conséquences du réchauffement climatique auxquelles les Etats font face. Aucune région du globe n'est épargnée, les écosystèmes sont menacés et la principale cause du réchauffement connue : les activités humaines. Et les humains, notamment les plus vulnérables, en sont également victimes. La vulnérabilité des populations face aux risques du réchauffement climatique est variable selon l'âge, le sexe, le statut social,

les ressources économiques, culturelles et sociales. La gravité et l'ampleur des dégâts diffèrent également selon le territoire, que ce soit entre les pays ou au sein du nôtre. Les plus pauvres sont les plus exposés aux dégradations environnementales, les moins en capacité de s'adapter, les moins associés à la décision publique. Malgré cela, le dérèglement climatique est encore trop souvent perçu comme une menace globale et uniforme. Trop peu de crédits de recherche sont attribués au sujet des inégalités climatiques, en France. Le débat politique se concentre sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), en occultant les disparités sociales des individus ou territoires touchés. Pourtant, de nombreux rapports reconnus par l'ONU, notamment ceux du Giec<sup>(1)</sup>, rappellent qu'il est urgent d'agir et alertent sur le lien entre réchauffement climatique et creusement des inégalités. Or, que ce soit au niveau international ou national, les déclarations lors des conférences et sommets s'accumulent, mais aucune vision politique n'en ressort.

## Une priorité à la neutralité carbone

Aujourd'hui le débat sur la transition écologique se focalise sur la réduction des émissions des GES. Pour que le réchauffement ne dépasse pas le seuil des 1,5 °C, limite pour vivre dans un système climatique soutenable, il nous faut réduire drastiquement nos émissions. Le plan « zéro émission nette », proposé par Nicolas Hulot en 2017, suivant la loi sur la transition énergétique en 2015, donne pour objectif de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Or le premier rapport du Haut Conseil pour le climat, publié le 25 juin 2019, a constaté que

## La Charte de l'environnement ne suffit pas

La Charte de l'environnement, instaurée en 2004 dans le préambule de la Constitution, a introduit dix principes fondamentaux en faveur de l'environnement. Difficilement invocable devant les tribunaux, cet instrument juridique n'a pas permis d'endiguer la crise environnementale et climatique. La Charte s'est cependant solidifiée lorsque l'obligation de vigilance environnementale a été reconnue par le Conseil constitutionnel en 2011, en interprétant ses articles 1 et 2. Aujourd'hui L'Affaire du siècle invoque directement cette obligation devant le tribunal administratif, dans son action en justice contre l'Etat. Par ailleurs, en octobre 2019, dans le cadre d'un contrôle de constitutionnalité, Notre affaire à tous a soumis une contribution extérieure visant à démontrer les manquements et les insuffisances du projet de loi climat-énergie. Droits humains et droits de l'environnement seraient alors liés si, à la Charte de l'environnement, s'ajoutait la protection du climat et de la biodiversité dans l'article premier de la Constitution.

C. P.

\* Notre affaire à tous-Agir ensemble pour la justice climatique est une association constituée en 2015 et faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

les objectifs fixés par le gouvernement en matière d'émissions n'étaient pas atteints.

A l'initiative de Notre affaire à tous, quatre associations de protection de l'environnement (Notre affaire à tous, Oxfam France, Greenpeace France et la Fondation Nicolas-Hulot pour la nature et l'Homme) initiaient, en décembre 2018, une action en carence fautive, en assignant l'Etat français en justice, action connue sous le nom de L'Affaire du siècle, soulignant le non-respect, et, de fait, l'illégalité de l'action de l'Etat vis-à-vis de ses engagements en matière climatique. Si les engagements français sont trop faibles et trop tardifs, l'Etat n'investit du reste pas suffisamment dans la transition écologique. Selon le think tank 14CE, le budget pour financer cette dernière doit être de 45 à 75 milliards d'euros par an. Or, en 2019, il a été de 34,2 milliards. Si l'on compare l'aide que les Etats ont donnée aux banques lors de la crise économique de 2008 et l'argent investi dans la transition économique, il est indéniable que les politiques n'ont pas saisi l'enjeu de la crise écologique qui menace nos droits les plus fondamentaux.

### **Le coût, mal réparti, de la transition**

Le pollueur n'est pas forcément celui qui paye, et c'est bien d'ailleurs une exception. Les citoyennes et citoyens les plus vulnérables, les collectivités territoriales supportent chaque jour davantage le coût des conséquences du changement climatique. De plus en plus de personnes et de maires se réunissent pour dénoncer ce déséquilibre, en répertoriant les atteintes sur leurs territoires. Nombre d'acteurs privés se trouvent exclus de l'effort financier pour la transition, tel le transport aérien, dépourvu d'une taxe sur le kérosène. L'Etat signe encore des permis d'extraction, alors que les énergies fossiles doivent rester dans le sol pour atteindre l'objectif « zéro carbone ». Les premiers plans de vigilance des multinationales, publiés selon la loi de 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères, montrent clairement le retard en matière climatique. Ainsi, face à la non-conformité du plan de vigilance de Total, Notre affaire à tous, accompagnée

### **Une mobilisation d'ampleur**

Deux millions de signataires pour la pétition de L'Affaire du siècle, des milliers de « marcheurs » pour le climat, des centaines de lycéens grévistes, des boycotts, des gestes individuels, les citoyens de toutes générations se mobilisent dans la non-violence. C'est à un véritable mouvement mondial auquel on assiste. La transition écologique ne peut être sociale que si elle se réalise avec les citoyens. Les efforts qui leur sont demandés ne peuvent être acceptés que s'ils sont accompagnés d'un sentiment de justice et d'égalité. Les luttes convergent, les syndicats et les ONG se mobilisent sous les mêmes mots d'ordre, à l'image de la plateforme Emploi Climat. « Gilets jaunes » et « gilets verts » se mélangent. Pourtant, la réponse politique reste inaudible, oppose transition écologique au pouvoir d'achat, à l'emploi, au budget... Les citoyens refuseraient tout effort... Il faut convaincre, et vite.

**C. P.**

**« Le dérèglement climatique est encore trop souvent perçu comme une menace globale et uniforme. Le débat politique se concentre sur les émissions de gaz à effet de serre, en occultant les disparités sociales des individus ou territoires touchés. »**

de l'association Sherpa, les Eco-maires<sup>(2)</sup>, l'ONG ZEA et quatorze collectivités, a mis la multinationale en demeure, en juin dernier, pour mettre fin à son impunité.

La politique fiscale de taxation ne répond pas non plus à l'exigence d'une politique fiscale et écologique, juste et égalitaire. Les « gilets jaunes » l'ont rappelé à partir de novembre 2018 : les 10 % des ménages les plus pauvres auraient consacré un effort de 1 % de leur revenu disponible à payer la taxe carbone, contre 0,3 % pour les 10 % les plus riches. Pourtant, les ménages les plus modestes émettent moins de GES, et souffrent par ailleurs de multiples dégradations environnementales dont ils n'ont pas les moyens de se protéger. Le système d'aide de l'Etat ne propose pour eux aucune alternative tenable. La fiscalité pose également un problème de transparence : seules 20 % des recettes de la taxe carbone en 2017 avaient été calculées pour être attribuées à la transition écologique.

L'objectif de réduction des émissions dans notre modèle sociétal actuel est tel qu'il semble impossible à atteindre sans attenter aux personnes les plus vulnérables. C'est le fonctionnement de notre société dans son ensemble, nos déplacements, notre consommation, notre rapport à la Terre, au vivant, à l'humain, qui est à repenser et à réinventer.

Face aux changements climatiques et aux dégradations environnementales, nos démocraties semblent demeurer impuissantes. Il devient nécessaire de changer de prisme, en refondant notre droit, les règles qui structurent nos sociétés, en profondeur. En effet, la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions de GES est toujours allée de pair, sur la scène internationale, avec la nécessité de respecter les droits humains. Mais pour une transition climatique et sociale, ce n'est pas suffisant. La réduction des émissions de GES devrait être considérée comme un devoir pour que les Etats s'acquittent de leurs obligations en matière de droits humains. Ne pas respecter les recommandations des scientifiques du Giec, c'est mettre en danger ces droits. Le projet « Notre Constitution écologique », menée par Notre affaire à tous, CliMates, WARN!<sup>(3)</sup> et le Refedd<sup>(4)</sup>, propose de lier droits

(2) Association nationale et internationale des maires et des élus locaux pour le développement durable.

(3) We Are Ready Now!

(4) Réseau français des étudiants pour le développement durable.

(5) En 2017, la justice colombienne a reconnu des droits à la forêt amazonienne.



© TUMISU, LICENCE CC



*Sécheresses, montées des eaux, feux de forêts, qualité de l'air, extinction de la biodiversité... Autant de conséquences du réchauffement climatique auxquelles les Etats font face. Les plus pauvres sont les plus exposés à ces dégradations environnementales, et les moins en capacité de s'adapter.*

humains et protection du climat et de la biodiversité, en modifiant l'article premier de la Constitution. La France deviendrait alors une « République indivisible, laïque, démocratique, sociale, solidaire et écologique ». Il conviendrait également d'inclure les limites planétaires, c'est-à-dire neuf processus régulant la stabilité de la planète Terre et fournissant, ensemble, les conditions de vie dont nos sociétés dépendent. Le principe de non-régression doit aussi figurer dans l'article premier, pour qu'aucune génération ne puisse assujettir une génération future à des lois moins protectrices de l'environnement que celles en vigueur.

Dans le cadre de la prochaine réforme constitutionnelle, l'Assemblée nationale a procédé à une avancée en intégrant, en juillet 2018, la protection du climat et de la biodiversité dans l'article premier de la Constitution française, par l'amendement déposé par l'ex-ministre de l'Ecologie Nicolas Hulot : « La République agit pour la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et contre les changements climatiques. » Les limites planétaires et le principe de régression sont écartés. La garde des Sceaux, Nicole Belloubet, lors du Conseil des ministres du 28 août 2019, a remplacé le terme « agir » par « favorise ». Soit une simple incitation à préserver notre environnement, marquant à nouveau un manque d'engagement. Parce que la Constitution constitue le socle de notre société, il est important de réaffirmer nos valeurs et nos droits dans une ère anthropocène et une société libérale qui ne protège pas le vivant.

### **Donner des droits à la nature ?**

Faute d'outils juridiques suffisamment solides et face à l'inaction des politiques, les défenseurs et défenseuses du climat se reportent sur la jurisprudence. Le recours à la justice devient un mode d'action et d'interpellation dans le monde entier, à l'image de L'Affaire du siècle et de sa pétition - qui a réuni plus de deux millions de signataires ! Dans d'autres pays, les décisions de justice vont plus loin et accordent des droits à la nature<sup>(5)</sup>. Ces déci-

sions, de plus en plus nombreuses, viennent combler les lacunes des Etats en matière de protection de l'environnement. La justice, convoquée par la société civile, pallie aux limites du débat politique et réinvente notre rapport à l'environnement et à la nature. Reconnaître des droits à la nature, c'est abandonner une vision anthropocentrée de la protection de l'environnement. C'est l'écosystème lui-même qui est protégé, l'humain est alors une de ses nombreuses composantes.

La protection de la nature nécessite la reconnaissance de la responsabilité des personnes morales ou individuelles, notamment en incluant le crime d'écocide dans le Code pénal. Les crimes les plus graves commis contre l'environnement portent atteinte à la sûreté de la planète et devraient aboutir à une condamnation, par exemple par le biais de la Cour pénale internationale. Il reste que si la justice est un réel moyen de combattre le réchauffement climatique, il serait cependant problématique qu'elle se substitue à l'exécutif et au législatif. Pour le bien de notre équilibre démocratique. ●

**« Les "gilets jaunes" l'ont rappelé à partir de novembre 2018 : les 10 % des ménages les plus pauvres auraient consacré un effort de 1 % de leur revenu disponible à payer la taxe carbone, contre 0,3 % pour les 10 % les plus riches. »**